

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 AVRIL 2021 À 20 HEURES

Date de la convocation : 02/04/2021

Transmise le : 02/04/2021

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE, Mme Jamila BARKANI.

Absents excusés : M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à M. Denis FERRIÈRE, Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN.

Secrétaire de Séance : Mme Jamila BARKANI.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Sollicitation du Fonds de Concours pour de l'outillage pour les services techniques,
- Modification statutaire « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation » Chartres Métropole,
- Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024,
- Recrutement d'un vacataire,
- Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- Approbation du compte de gestion 2020,
- Approbation du compte administratif 2020,
- Affectation des résultats 2020,
- Vote du taux des taxes,
- Adoption du Budget Primitif de 2021,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le préau de la Mairie devait être transformé en local technique, mais au moment de déposer le Permis de Construire, le service instructeur nous a indiqué qu'en tant que personne morale, la demande devait être faite par un architecte. Après consultation, cette prestation se serait élevée à 6 000€ H.T., et notre agent technique n'aurait pas pu réaliser les travaux, mais ils auraient dû être confiés à une entreprise pour pouvoir bénéficier de la garantie décennale. Face à ce surcoût, le projet a été abandonné et remplacé par l'achat d'outillage pour les services techniques.

SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'achat de matériel suivant : Outillage pour les services techniques municipaux.

Le montant s'élève à 2 568.75 € H.T. – soit 3 082.50 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de Concours Chartres Métropole pour cette réalisation, pour un montant de 1 284.37 € soit 50% du coût H.T. du projet.

MODIFICATION STATUTAIRE « TRANSPORT ET ACCUEIL DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION » CHARTRES MÉTROPOLE.

Lors de sa séance du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé, par délibération N° CC2021-018, la modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation.

Conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification ; et elle doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée.

La modification proposée consiste à ajouter la piscine des Vauroux, récemment intégrée dans les équipements communautaires, en modifiant la compétence supplémentaire de la manière suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024.

Le Maire rappelle que la commune de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP a mandaté par délibération N° **2020-09/41**, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- Le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un interlocuteur unique ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 6.89 % sans franchise par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement *et/ou* le régime indemnitaire *et/ou* les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE.

Le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ Les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ Les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ Les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire du 24 avril 2021 au 6 juillet 2021 inclus et de fixer la périodicité du besoin.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire soit sur la base d'un forfait brut pour une journée (ou demi-journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'accompagnateur du bus scolaire pour la période du 24 avril 2021 au 6 juillet 2021.
- **DÉCIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 350, indice majoré 327.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du placement en arrêt maladie de la secrétaire de Mairie, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 6 avril au 31 août 2021, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions de secrétaire de Mairie.

Ces agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine, ainsi que de la connaissance des logiciels utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) **De créer**, à compter du 16 avril 2021, jusqu'au 31 août 2021, un poste non permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie B à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat** de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) **De fixer la rémunération de l'agent** recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur, le cas échéant, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2020 de la Commune.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Madame Arlette KAMBRUN présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2020.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2020

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Investissement | 23 342.46 | 47 277.29 | -23 934.83 |
| Fonctionnement | 318 342.88 | 277 673.50 | 40 669.38 |
| Total | 341 685.34 | 324 950.79 | 16 734.55 |

2°) Résultat de clôture 2020

| | Résultat de clôture 2019 | Part affectée à l'investissement exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat de clôture 2020 |
|----------------|--------------------------|--|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 21 774.15 | | -23 934.83 | -2 160.68 |
| Fonctionnement | 38 223.92 | 0.00 | 40 669.38 | 78 893.30 |
| Total | 59 998.07 | 0.00 | 16 734.55 | 76 732.62 |

3°) Restes à réaliser 2020

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|----------------|----------|----------|-----------------|
| Investissement | 8 060.00 | 2 445.00 | 5 615.00 |

4°) Détermination du besoin de financement

| | | | |
|---------------------------------------|---------|------------------|------|
| (S.I.) Résultat de clôture : | | -2 160.68 | 001 |
| (D.I.) Restes à réaliser (dépenses) : | Solde - | 2 445.00 | |
| (R.I.) Restes à réaliser (recettes) : | Solde + | 8 060.00 | |
| Besoin de financement : | | 0.00 | 1068 |
| Résultat de fonctionnement : | | 78 893.30 | 002 |

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Arlette KAMBRUN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte Administratif 2020 de la Commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020.

Vu le résultat de clôture 2020 :

| | |
|------------------|--------------|
| Investissement : | - 2 160.68 € |
| Fonctionnement : | 78 893.30 € |

Considérant les Restes à Réaliser pour 2020, à savoir : 8 060.00 € en Recettes et 2 445.00 € en Dépenses,

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget de la Commune comme suit :

| | |
|---|--------------|
| (R.I.) Article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : | - 2 160.68 € |
| (R.I.) Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : | 0.00 € |
| (R.F.) Article 002 : Excédent antérieur reporté : | 78 893.30 € |

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat 2020 de la Commune tel que proposé.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2020 sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Monsieur le Maire, précise qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation, les modalités de vote de taux seront légèrement modifiées. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus une recette pour les communes et la part du foncier bâti du département ira aux communes.

Le conseil communal ne devra pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

De plus, le taux de référence pour le vote de la taxe sur le foncier bâti sera égal à : **Taux communal + taux départemental votés en n-1**

Le taux départemental n-1 est égal à 20,22 %.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncier bâti : **36.68 %**, soit 16.46 % (taux communal) + 20.22 % (taux départemental)
- Taxe foncier non bâti : **30.49 %**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le maintien des taux sur le foncier bâti et non bâti indiqués ci-dessus.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2020, le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte le Budget Primitif 2021 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 396 125.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 62 055.00 € en section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique : L'enquête pour le déclassement du Chemin Rural 123 en vue de son aliénation a débuté mardi 6 avril à 10h et se terminera le mardi 20 avril à 11h00.

Droit de préemption : Il faudrait envisager de créer un droit de préemption sur l'ancienne ferme GRENADOU (Place de Messonville) en vue de l'amélioration du carrefour pour faciliter la circulation des poids lourds et avoir une meilleure visibilité pour les conducteurs en réalisant un pan coupé. Le propriétaire sera contacté pour être informé de ce projet.

Cimetière : Notre agent technique a réalisé un gros travail dans le cimetière (arrachage des sapins avec M. le Maire, reprise du monument aux Morts, ...). D'autre part, le portail doit être remis en place mercredi.

Porte de l'église : M. CARRIER, habitant de la Commune et ancien menuisier, a proposé de restaurer bénévolement la porte latérale de l'église. Les travaux seront bientôt achevés et la porte remise en place.

A.R.S. : Un courrier leur avait été adressé pour les informer des problèmes d'eau sur les hameaux des Bordes, Boisvillette et La Poutée. Monsieur le Maire donne lecture de leur réponse ; l'installation de purges automatiques pourrait être une solution.

Élections régionales et départementales : Elles devraient être maintenues pour les 13 et 20 juin prochain. Les Maires ont été sollicités par mail vendredi à 19h00 pour émettre leur avis sur le maintien de ces dates avant ce lundi midi. Le problème de leur organisation matérielle dans le respect des conditions sanitaires (et de la prise en charge du surcoût engendré par la mise en place des protocoles) reste entier.

Mail trésorier : Le Trésorier principal a adressé un mail retraçant la situation financière de la Commune ; elle est saine avec de très bons ratios financiers.

Trous : Un mail sera envoyé cette semaine pour le problème des trous dans la chaussée suite aux travaux à La Poutée.

Déchetteries : L'accès se fait aux horaires habituels, consultables sur le site : <https://www.chartres-metropole.fr/responsable/dechets/dechetteries/les-horaires-et-les-conditions-dacces/>

Bouches d'égouts : Toutes les bouches d'égout de la Commune ont été bombées d'une croix blanche par Chartres Métropole. L'objectif est probablement d'établir une cartographie précise des réseaux, celle dont ils disposent n'étant pas complète. Cependant, la Mairie n'ayant pas été informée de cette démarche, un courrier sera adressé à Chartres Métropole afin d'avoir plus de précisions sur cette opération et pouvoir apporter une réponse précise aux habitants.

CISPDR : Monsieur SOULLIER, représentant de la Commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Chartres Métropole, a assisté aux réunions proposées en visio. Les principaux sujets abordés concernaient le raccordement de l'ensemble des caméras de vidéoprotection de l'Agglo à un serveur général auprès de Chartres Métropole, et la cybercriminalité.

Local technique : Monsieur ROUSSEL demande à M. le Maire si le rachat du terrain avec le manège à chevaux, situé derrière la Mairie pourrait être envisagé pour créer un local technique, compte-tenu de son emplacement. Le terrain fait environ 5 000m² et le bâtiment 450m². Le mauvais état du bâtiment (dont le toit est en amiante) et le terrain étant trop grand par rapport à nos besoins rendent ce projet inenvisageable ; de plus, un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour ce terrain.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a contacté une habitante de Saint-Loup qui dispose d'un local, pour savoir si elle envisageait de le vendre. Ce n'est pas le cas, cependant elle a proposé de prêté gracieusement son local pour servir de local technique municipal. Un contrat sera établi et l'assurance sera prise en charge par la Commune. Nous la remercions très chaleureusement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,



Marc LECOEUR.